



# Zoom sur vos solutions patrimoniales

Charles-Henry Perennes | COGEFI  
Ingénieur patrimonial

## Le fonds de dotation : un outil complet au service de la philanthropie

Le fonds de dotation, d'inspiration américaine, est un outil philanthropique récent qui a rencontré un franc succès depuis sa création en 2008.

Il s'agit d'une personne morale de droit privé ayant pour objet d'assurer ou de faciliter la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général.

Le fonds de dotation est un **véhicule juridique à multiples facettes**.

Sa création peut être mue par des objectifs très différents tels que :

- Rassembler sa famille autour d'un projet philanthropique
- Transmettre une entreprise familiale
- Conserver et diffuser une œuvre/une collection
- Se doter d'un véhicule de collecte de fonds pour financer un projet d'intérêt général
- Préfigurer la création d'une fondation d'utilité publique
- Assurer la pérennité d'un musée.

Son utilisation est celle :

- **Soit d'un fonds opérationnel ayant une action directe** : il utilise ses ressources en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général propre.
- **Soit d'un fonds de distribution ayant une action indirecte** : il redistribue ses ressources à une ou plusieurs structures caritatives.

Il se distingue par sa facilité de création, sa capacité juridique étendue ainsi que son dispositif fiscal favorable.

### 1 - Une création simplifiée et un fonctionnement souple

Le fonds de dotation peut être créé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, privées ou publiques, françaises ou étrangères, du vivant du fondateur ou à titre posthume par testament (un legs peut être consenti à un fonds de dotation à créer).

Le fonds a une durée, au choix, déterminée ou indéterminée.

Les formalités de création sont simples et peu nombreuses. Elles tiennent en 3 étapes : la rédaction des statuts avec une quasi-totale liberté de rédaction, la déclaration en préfecture avec dépôt des statuts et

la publication au JO<sup>1</sup> de la déclaration en préfecture. La dotation minimum est de 15 000 €.

La gouvernance du fonds est librement organisée.

Les seules obligations sont les suivantes :

- Le fonds doit être administré par un conseil d'administration d'au moins 3 membres et, lorsque le montant de la dotation excède 1 million d'euros, un comité consultatif doit être créé. Ce dernier est chargé de proposer au conseil d'administration la politique d'investissement et de la suivre.
- Un rapport d'activité doit être adressé au préfet chaque année ainsi que le rapport d'un CAC<sup>2</sup> si le montant des ressources dépasse 10 000 € en fin d'exercice.

Le fonds de dotation dispose librement de ses ressources dans la limite de son objet. En principe, la dotation est non consommable. Elle doit être capitalisée et procurer au fonds les revenus permettant son fonctionnement. Mais il peut également être prévu dans les statuts que le fonds puisse consommer la dotation.

### 2 - Un instrument de levier de capitaux

Le fonds de dotation se finance grâce à ses fondateurs par le biais de la dotation initiale, des libéralités ou apports des donateurs, mais aussi grâce aux tiers puisque le fonds de dotation a la capacité juridique « étendue », c'est-à-dire qu'il peut recevoir des dons manuels, donations ou legs portant sur des biens mobiliers comme immobiliers.

Il peut également faire appel à la générosité publique après autorisation préfectorale (campagne sur la voie publique, télévisuelle...).

### 3 - Un dispositif fiscal favorable

Le fonds de dotation bénéficie d'un dispositif fiscal favorable. Les donateurs particuliers ou entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu sur leurs dons, tandis que le fonds se voit exonéré de taxation tant sur les dons et legs reçus que sur les revenus patrimoniaux<sup>3</sup> du fonds.

<sup>(1)</sup> Journal officiel

<sup>(2)</sup> Commissaire aux comptes

<sup>(3)</sup> Sous conditions